

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DE BUREAU

DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022

Lieu : Salle du conseil Municipal - Brionne

Présents :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Économie circulaire et réduction des déchets »

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, Communauté de communes Honfleur Beuzeville

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Gestion des plateformes multifilières et des quais de transfert »

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président CETRAVAL

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « ressourcerie »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « Finances »

Monsieur Jean-François BERNARD, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Dominique LEVASSEUR, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « déchèteries »

Monsieur Thierry ROMERO, Interco Normandie Sud Eure

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie - Vice-Présidente « tri sélectif »

Absent :

Monsieur Jean-Louis MADELON, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Gwendoline PRESLES, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Jean-Claude PROVOST, Interco Normandie Sud Eure

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LEGROS,

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Responsable Exploitation

Madame Nora GOSSET, Responsable Ressources Humaines

Madame Marion PESNAUD, Responsable Communication

Madame LEBAS Ilianna, Responsable adjointe communication

Madame Marlène Cordey, Gestionnaire aux Affaires Générales

Monsieur Romain ADOLPH, Chargé de création graphique

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président, ouvre la séance à 9 heures 35.

ÉTAT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2022

Cinq décisions sont présentées en séance. Aucune précision n'est demandée.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉUNION DE BUREAU DU 9 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

Visio avec CITEO en présence de Véronique Héritier -Interlocutrice principale du SDOMODE et Mickaël Poirier - Responsable Grand-Ouest CITEO

Avant le lancement de cette visioconférence, M. Delaporte explique aux élus les raisons de cette demande de réunion avec CITEO. Il explique qu'une publicité nationale de CITEO est parue sur l'Eveil de Pont-Audemer et l'Eveil Normand, deux journaux couvrant notre territoire, avec des informations contraires à nos consignes de tri, dont un visuel montrant notamment que tous les emballages vont en bac jaune et qu'il y a de la collecte de verre en porte à porte.

M. Person ajoute que le SDOMODE a décliné l'invitation de CITEO à leur « rendez-vous annuel du tri » du 29 novembre pour montrer son mécontentement. Il précise avoir eu au téléphone Mme Héritier pour lui expliquer la raison de leur insatisfaction. Il pense qu'ils vont présenter devant les élus leurs excuses.

M. Delaporte ajoute : « Qu'ils s'excusent c'est bien, mais ça ne suffit pas, il faut qu'ils nous financent une campagne de presse »

M. Van Den Driessche demande s'il est possible de communiquer sur la différence de valorisation et de coût de reprise du papier entre le dépôt en poubelle jaune et le point d'apport volontaire : « Aujourd'hui, tout le monde se pose la question sur la nécessité du tri. »

M. Beuriot reprend et annonce qu'il faut selon lui faire une campagne de communication de CITEO dans la presse locale, qui précise deux choses : qu'il y a moins de refus de tri pour les fibreux déposés en colonnes d'apport volontaire et que son coût de reprise est meilleur qu'en poubelle jaune.

M. Legros ajoute qu'il faut insister sur la qualité du gisement qui en ressort.

M. Van Den Driessche reprend : « Il faut que la communication soit simplifiée, s'il y a des efforts de fait, il faut montrer que c'est payant ! »

M. Person ajoute que c'est peut-être l'occasion de faire un comparatif des 2 tarifs.

M. Beuriot demande si au-delà de la parution dans les journaux locaux, il ne faut pas recommuniquer en interne.

M. Person répond qu'en début d'année 2023, des propositions de supports de communication seront proposés en commission Communication.

M. Beuriot pense qu'il faut peut-être demander à CITEO de financer cette campagne en dédommagement du préjudice.

La visioconférence avec CITEO est lancée.

M. Delaporte précise qu'il a expliqué aux membres du bureau les problématiques rencontrées, suite aux parutions presse : « Là on est très embarrassé. Ce n'est pas après vous directement qu'on en a. Mais pour rattraper l'erreur, c'est très compliqué. Les citoyens ne vont rien comprendre. Comment peut-on rattraper le coup ensemble. On attend vos propositions. Il faut nous refaire une campagne sur

les 2 journaux. Il va peut-être falloir nous donner les moyens humains qui vont avec. On a peur que notre quantité de gisement s'effondre. »

M. Poirier répond que ces supports n'étaient pas adaptés à notre territoire : « On est conscient de cette erreur. Le mal est fait. Il y aura des impacts négatifs. » Il ajoute avoir stoppé les prochaines communications nationales CITEO des deux Eveils. Il précise être en train de fixer un RDV avec leur directrice pour voir les correctifs à mettre en œuvre. Il confirme aux élus présents que le schéma du papier en PAV, c'est le meilleur formule et qu'il encourage le SDOMODE à persévérer : ce schéma assure un meilleur coût et une meilleure qualité. Il précise qu'il y a une baisse de la demande de papier et que les repreneurs ont plus de force et choisissent la qualité.

Mme Héritier ajoute : « Votre choix est le plus malin et pour preuve, on vous a financé 515 colonnes à fibreux. C'est un schéma qu'on plébiscite, il est adapté au milieu rural et mixte rural. Nous sommes en phase avec ce que vous faites. Notre soutien est total : on souhaite poursuivre cette accompagnement. »

M. Delaporte précise que toutes les collectivités adhérentes sont à l'étude de la tarification incitative, il explique que les populations sont déjà interrogatives et que cette erreur de communication ajoute une part de questionnement. : « Cela ne pouvait pas tomber plus mal ! »

M. Beuriot précise qu'il est tout de même satisfait d'entendre que le schéma du SDOMODE est pertinent et toujours valable. Il ajoute avoir des difficultés avec les habitants sur les consignes de tri et l'apport de fibreux en PAV : « Avec cette communication, on va mettre de la confusion ! ». Il précise que le souhait du SDOMODE est de mettre en place une campagne de communication en pleine page dans les deux journaux locaux et que CITEO s'engage à expliquer avec le SDOMODE les consignes de tri du territoire : « Pourquoi ne pas envisager une conférence de presse qui expliquerait pourquoi le SDOMODE a choisi ce schéma et pourquoi il est pertinent. Il faut construire ensemble une réponse. » Il ajoute qu'il serait opportun de profiter du passage à la tarification incitative et la mise en place de la collecte des biodéchets pour communiquer plus globalement. « Il faut qu'on regarde avec vous, comment rattraper la bévée. » Il précise qu'il sera facile de corriger l'information auprès des élus mais qu'auprès des habitants cela va être plus compliqué.

Mme Van Duffel partage ce qui vient d'être dit et précise qu'il convient de réagir rapidement de façon à ce que l'erreur puisse être corrigée le plus vite possible.

M. Delaporte pense que c'est le moment de profiter de « cette bavure » pour relancer une campagne de communication.

M. Person aimerait en savoir plus en termes d'action et de calendrier. Il précise qu'il faut un erratum le plus vite possible.

M. Poirier n'a pas de réponse précise à apporter sur les délais d'action mais informe les élus qu'il leur faut étudier l'angle juridique avant de pouvoir intervenir car CITEO se doit d'être juste avec toutes les collectivités qu'ils soutiennent.

M. Delaporte demande qui a réalisé la communication qui est parue.

M. Poirier explique qu'elle a été financée par des fonds qui viennent de la presse. En effet la presse est exonérée de payer la contribution CITEO en échange de parution gratuite dans les journaux.

M. Delaporte ajoute : « on ne doit pas être les seules à râler alors ! »

M. Poirier répond qu'effectivement, d'autres collectivités sont concernées par cette erreur. Il précise avoir compris la demande du SDOMODE et annonce qu'il va valider avec sa direction les aspects financiers et juridiques de leur plan d'action et revenir rapidement vers le SDOMODE.

PROJETS DE DÉCISIONS DU BUREAU

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC OCAD3E RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES

M. Marouard présente le dossier et explique le contexte de cette décision dans lequel le SDOMODE a signé en 2020, avec Ecosystem, une convention de collecte séparée des lampes où OCAD3E avait été agréé en qualité d'organisme coordonnateur. Il explique que, désormais, OCAD3E n'a plus de mission à l'égard des collectivités et qu'une nouvelle convention doit être signée entre le SDOMODE

et Ecosystem. Cependant Ecosystem confie à la société OCAD3E, la réalisation de la prestation de gestion administrative pour son compte. Il explique que de ce fait, rien ne changera pour le SDOMODE.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2022 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets issus des lampes ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Il est proposé aux membres du bureau :

Il est proposé aux membres du bureau :

Article 1 : D'adhérer à la convention de prise en charge des déchets issus des lampes, collectés dans le cadre de service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme OCAD3E. Cette convention est rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et se termine le 31 décembre 2027.

Article 2 : D'inscrire annuellement, aux budgets des années couvertes par le contrat, les soutiens attendus.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention type avec OCAD3E et tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES CONVENTIONS DE TRAITEMENT DE GISEMENT EXTERIEUR AU CENTRE DE TRI DE PONT-AUDEMER

M. Marouard présente le dossier et explique que depuis la spécialisation du centre de tri de Pont-Audemer pour le tri des fibreux, le SDOMODE propose la prestation de tri à des clients extérieurs que sont l'Agglomération Seine Eure, la communauté des communes Val Es Dune et IPODEC Véolia. Il précise que le tarifs proposés dépendent de la qualité du gisement reçu et du taux de refus de tri.

M. Person précise que les tarifs proposés sont ceux des conventions actuelles et que ces tarifs seront révisés annuellement.

M. Beuriot demande à quoi correspond le tarif de caractérisation complémentaire ? : « Est-ce à la demande du client ? »

M. Marouard répond que oui, mais que ça n'a jamais été encore demandé. Les 2 caractérisations par mois obligatoires suffisent pour le moment.

M. Van Den Driessche demande pourquoi il n'y a que 2 taux de refus de tri 3 et 5% ?

M. Marouard répond qu'on ne dépasse jamais les 5%.

M. Legros demande si le SDOMODE arrive à équilibrer le tarifs de traitement et de revente du fibreux ?

M. Person répond que oui : « Le coût du tri à la tonne représente 50€, on ne marge pas beaucoup mais on ne perd pas d'argent ».

M. Delaporte conclut : « on ne perd pas d'argent et on conserve des bonnes relations avec les voisins. »

Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant entendu l'exposé du Président,

Il est proposé aux membres du bureau :

Article 1 : La poursuite des prestations de tri des fibreux pour les clients extérieurs au SDOMODE.

Article 2 : D'appliquer les prix unitaires suivants :

N° de prix	Type	Prix unitaire au 1 ^{er} janvier 2023
1.1	Tri des fibreux en mélange, 70 % ≤ Taux de JRM Taux de refus ≤ 5%	47.25 € HT par tonne entrante
1.2	Tri des Fibreux en mélange 50% ≤ Taux de JRM ≤ 70% Taux de refus ≤ 3%	63 € HT / tonne entrante
1.3	Tri des Fibreux en mélange 50% ≤ Taux de JRM ≤ 70% Taux de refus ≤ 5%	65 € HT / tonne entrante
2.1	Caractérisation complémentaire du gisement entrant, réalisée à la demande du service OTRI.	42€ HT / caractérisation
3.1	Transfert et traitement des refus de tri, en usine d'incinération	120 € HT par tonne entrante + TGAP

Article 3 : Le dispositif est applicable à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Les conventions peuvent être reconduites tacitement pour 3 périodes d'un an.

Article 4 : D'inscrire les recettes attendues au budget primitifs 2023 et suivants.

Article 5 : Autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHE D'ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE ET DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES AVEC JVS

M. Alleaume présente le dossier et explique que le SDOMODE avait choisi initialement une formule « à la carte » pour coller à ses besoins. Cependant, le besoin en formation et en support a augmenté et une journée de formation coûte au SDOMODE 700 € HT la journée. Le prestataire JVS a offert au SDOMODE la formule intégrale pendant 6 mois. Celle-ci comprend un chargé de clientèle dédié, un accès aux formations, un accompagnement sans supplément et un accès à tous les modules de chaque logiciel. Aujourd'hui, en 6 mois de test, 5 jours de formation ont été nécessaires.

M. Beuriot demande si ces formations sont nécessaires à cause de l'évolution des logiciels.

M. Alleaume répond que oui, mais pas seulement, elles servent aussi à l'accompagnement : « La proposition de JVS est plutôt abordable car nous avons accès à des jours de formation illimités. »

M. Beuriot demande si le SDOMODE est satisfait de ce prestataire.

M. Alleaume répond que oui.

M. Person ajoute que le seul souci a été de s'habituer au nouveau logiciel : « ce n'est pas facile de changer. »

M. Beuriot demande si on doit s'engager jusqu'à la fin des périodes de reconduction ?

M. Alleaume répond que oui : « c'est la condition pour obtenir ce tarif ».

Les membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du président du 5 mars 2020, rendue exécutoire le même jour, attribuant le marché de « Acquisition, installation et maintenance d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines. » à la société JVS MAIRISTEM,

Vu la décision du Président du 4 décembre 2019, rendue exécutoire le 5 décembre 2019, approuvant la passation de la modification contractuelle n°1,

Sachant qu'en application des articles R. 2194-2 à R. 2194-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut inclure, dans un marché public existant des services supplémentaires qui sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat initial à la condition commune aux acheteurs qu'un changement de contractant soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre du contrat initial dans la limite de 50% de montant du marché initiale

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Il est proposé aux membres du bureau :

Article 1 : D'autoriser le président à passer une modification contractuelle n°2, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché pour prendre en compte des prestations supplémentaires nécessaires à l'utilisation optimum du logiciel de gestion financière et ressources humaines JVS. L'intégration de la plus-value est à partir du 1er janvier 2023 comme suit :

Prix unitaire HT avec INTERCO CLOUD INTEGRAL 2023	Prix unitaire HT avec INTERCO CLOUD INTEGRAL 2024	Prix unitaire HT avec INTERCO CLOUD INTEGRAL 2025
15 575,00 €	10 805,00 €	10 805,00 €

Article 2 : Le montant de la modification contractuelle s'élève à 12 956.67 € HT, soit une augmentation estimée de 17.67 % par rapport au montant initial du marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette modification contractuelle ainsi que tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

PRÉSENTATION DU DOSSIER DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 DECEMBRE 2022

Les différents dossiers suivants sont présentés en séance à savoir :

AUTORISATION DU PRÉSIDENT A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022

M. Person explique que cette délibération est prise tous les ans, en fin d'année, pour permettre au Président d'engager, de mandater et liquider les dépenses d'investissement pour 2022. Ce dossier n'a appelé aucune observation de la part des membres du bureau.

TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS POUR 2023

M. Person présente le dossier et explique la mise en œuvre prochaine en 2023, voire en début 2024, de la filière REP PMCB (Responsabilité Elargie des Producteurs aux Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment). Il précise que nous ne savons pas encore si le SDOMODE bénéficiera d'une REP financière et/ou opérationnelle. Celle-ci concernera les particuliers et les professionnels. Une fois la REP mise en place, le professionnel ne paierait vraisemblablement plus au SDOMODE pour le dépôt de ses déchets (hormis les déchets verts), ce qui est déjà le cas pour la filière meuble.

M. Legros demande si on devra accueillir les professionnel gratuitement ?

M. Person pense que dès le 2 janvier, certains professionnels ne voudront plus payer.

M. Delaporte s'inquiète de trouver assez de place en déchèterie pour les bennes.

M. Person précise que 3 Eco-organismes ont eu leur agrément mais on ne sait pas encore lequel sera rattaché au SDOMODE. Cela se gère nationalement, mais la Région Normandie a demandé à avoir des règles régionales.

Il ajoute qu'il sera proposé au comité syndical de valider les tarifs des professionnels mais ils ne seront valables que jusqu'à la mise en place de cette REP.

Il précise que les propositions de tarifs tiennent compte des révisions des prix 2022, qui ne sont globalement pas si élevées que l'on pensait en septembre.

Il demande aux élus s'il est nécessaire d'arrondir le prix ? Tous s'accordent à dire que oui.

M. Legros intervient pour préciser que ce service de proximité pour les professionnels est intéressante financièrement pour eux.

M. Person conclut : « Les professionnels constatent bien que les tarifs que l'on propose sont très raisonnables, par rapport à ce qui se pratique ailleurs. »

APPEL A CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES : APPEL EN DECEMBRE POUR LE MOIS DE JANVIER

M. Person explique que cette délibération est prise tous les ans en fin d'année, pour permettre au SDOMODE de couvrir les premières dépenses 2023 de charges à caractère général et de personnel. Ce dossier n'a appelé aucune observation de la part des membres du bureau.

PRIX DE VENTE DE LA COLLECTE DES ARCHIVES

M. Person présente les dossier et explique que la collecte des papiers de bureau est gratuite, mais pas celle des archives. Il annonce que le fournisseur du destructeur d'archives a été choisi. Le service de collecte réalisé par PAREC doit démarrer au mois de juin. Il précise que nos concurrents ont un tarif de broyage et un tarif de collecte. Il demande aux élus de se prononcer sur le fait d'appliquer le même tarifs de collecte aux communes, aux communautés des communes, aux administrations et aux entreprises privées. Tous s'accordent à dire qu'il faut facturer le mêmes prix pour toutes les communes et communautés de communes, peu importe la distance les séparant du centre de tri. Cependant, il y aura un tarif différent pour les administrations et les entreprises.

PROJET RELATIF A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Mme Gosset présente le dossier et explique le projet du SDOMODE dans la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à partir du 1^{er} janvier 2023.

M. Person précise : « On a toujours encouragé l'évolution en interne, mais les concours sont difficiles. Certaines personnes ont donc parfois des postes supérieurs à leur grade, ce qui permet de ne pas bloquer les personnes compétentes ».

M. Delaporte assure : « on veut récompenser les personnes compétentes ».

M. Beuriot ajoute que pour les filières techniques, il est difficile de recruter et le RIFSEEP permet l'attractivité : « Je pense qu'il y a des personnes qui n'ont pas de diplôme et qui ont des compétences. »

Mme Gosset ajoute : « on valorise les compétences et l'ancienneté. » Elle précise également que les montants maxi sont des seuils légaux et que les seuils minimums permettent d'harmoniser les salaires de tout le personnel.

SUIVI BUDGETAIRE 2022 : EVOLUTION DES PRIX DE REPRISE DES MATERIAUX

M. Delaporte présente le dossier et craint l'évolution à la baisse des cours de reprise : « Toutes les filières se sont cassées la figure. »

M. Person précise que le SDOMODE avait prévu au budget 1 469 000 € de recette et ajoute que l'on est déjà à 1 820 000 €. Il précise que toutes les filières se sont effondrées sauf celle du papier. Il ajoute

qu'on n'atteindra peut-être pas la simulation faite en septembre. Cependant le SDOMODE va tout de même avoir 600 000 € de plus que prévu au budget. Il ajoute que ce montant sera plus précis en janvier.

PROCHAINES RÉUNIONS

Comité Syndical : 13 décembre 2022 à 10 heures 30 à la salle du conseil municipal de Brionne.

Compte Administratif 2022 et Débat d'Orientations Budgétaires 2023

- **Commission finances, suivie d'un Bureau** : mercredi 8 février 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** : mercredi 1^{er} mars 2023 à 9 heures 30 (lieu à définir).

Budget Primitif 2023, incluant notamment le détail des contributions financières

- **Commission finances, suivie d'un Bureau**, mercredi 8 mars 2023 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité syndical** mercredi 22 mars 2023 à 9 heures 30 à la salle des fêtes de Brionne.

La secrétaire de séance,

Monsieur Pierre LEGROS



Le président

Jean-Pierre DELAPORTE

